

Arrêté temporaire
Utilisation des terrains de football

23-A-008

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques empêchent une bonne utilisation des terrains de football en herbe tant sur le plan sécuritaire que sur le plan de conservation des équipements.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'utilisation des terrains en herbe de football des stades municipaux de Châteaugiron, d'Ossé et de Saint-Aubin du Pavail sera interdite du 1^{er} au 31 mars inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président de l'USC section football
- Monsieur le Président de l'OSA football

Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 27 février 2023

Le Maire  
Yves RENAUD